

CONTRAT DE MENSUALISATION PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR RÈGLEMENT DES FACTURES

NOM, Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse de facturation :

Code postal : Commune :

Téléphone: Mail:

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE BRANCHEMENT

Adresse :

Code postal : Commune :

bénéficiaire du service d'eau et d'assainissement (ci-après dénommé le redevable) :

Pôle Intercommunal de l'Eau - Salagou Cœur d'Hérault

1418 avenue de la Salamane - 34800 Clermont l'Hérault

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA MENSUALISATION

➤ **AVIS D'ÉCHÉANCE** : Après son adhésion au contrat de mensualisation le redevable recevra un avis d'échéance indiquant les montants et les dates des prélèvements à effectuer sur son compte.

➤ **MONTANT DE PRÉLÈVEMENT** :

- Il est égal à un 10^e de la facture estimée, sur la base de la consommation de l'année précédente ou d'une consommation estimative pour les nouveaux abonnés.
- Pour les mensualisations effectuées en cours d'année, le montant de prélèvement est défini en fonction du nombre de prélèvements restant sur l'année considérée.

➤ **RÉGULARISATION** : Une facture de régularisation est établie en fin d'année, suivant la consommation réelle de l'année en cours, accompagnée de l'avis d'échéance pour l'année suivante.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des **prélèvements déjà effectués**, le solde est prélevé sur le compte du redevable.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des **prélèvements déjà effectués**, l'excédent est remboursé par virement au redevable.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Pôle Intercommunal de l'Eau ou sur l'agence en ligne, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si la réception de ces documents a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement sera effectué sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il n'est pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès du Pôle Intercommunal de l'Eau.

FIN DE CONTRAT

Il est mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Pôle Intercommunal de l'Eau par lettre recommandée avec accusé de réception, mail ou via l'agence en ligne, avant le 1^{er} novembre de chaque année.

RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Pôle Intercommunal de l'Eau pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Pôle Intercommunal de l'Eau.

Toute contestation amiable est à adresser au Pôle Intercommunal de l'Eau ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R32 I. 1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance, au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

BON POUR ACCORD

Fait à, le

Signature *précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »*

.....

Document à nous retourner signé, accompagné d'un RIB et du formulaire SEPA dûment complété :

- ☒ Par mail : eau.assainissement@cc-clermontais.fr
- ☒ Par courrier : **Communauté de communes du Clermontais, Pôle Intercommunal de l'Eau**
20 avenue Lacombe - BP 40 - 34800 Clermont l'Hérault
- ☒ Aux bureaux du Pôle Intercommunal de l'Eau : 1418 avenue de la Salamane - 34800 Clermont l'Hérault
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h à 12h30 ; le vendredi, de 9h à 12h

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande et nous permettre de vous joindre rapidement en cas de besoin. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du service du Pôle Intercommunal de l'Eau, les agents du service communication, dans la limite de leurs attributions respectives. Sauf mention contraire, tous les champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Pôle Intercommunal de l'Eau. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

